

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Juin 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

21

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ –
F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L.
CAMARA – S. RAKOUB - S. GIBERT – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. SOILIHU représenté par D. ATIG – Y.
ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE
représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – S.
GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

6

P. TROADEC – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 - 0088 : « *Participation à la prévoyance des agents dans le cadre de l'adhésion à la convention de participation mise en place par la Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

DEL – 2019 – 0088

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la Collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2017-0056 du 15 mai 2017 portant mise en œuvre de la participation à la prévoyance des agents dans le cadre de contrats labellisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2018-0111 du 19 novembre 2018 adoptant la note de principes et méthodologie portant sur la mise en œuvre du Service Public communal Grigny 2030 comprenant dispositions nouvelles d'aménagement et d'organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 11 juin 2019,

Considérant la démarche engagée par la Collectivité pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, détaillée dans la note adoptée par le Conseil Municipal le 19 novembre 2018 prévoyant d'évaluer le dispositif de prévoyance instauré par la Municipalité en 2017,

Considérant que les évolutions statutaires, notamment en matière de régime indemnitaire ne permettent pas à la Collectivité de maintenir le niveau de rémunération des agents, particulièrement en cas de congé de longue maladie et de longue durée,

Considérant que la Collectivité souhaite favoriser la souscription d'une Prévoyance par les agents afin d'éviter la dégradation de leur situation en cas de congé maladie,

Considérant que le dispositif actuel de labellisation ainsi que le niveau de participation défini en 2017 de 2 € n'ayant pas eu l'effet incitatif escompté, la Collectivité, en accord avec les partenaires sociaux, a repensé les modalités de mise en œuvre de la prévoyance ainsi que le montant de la participation,

Délibère, et,

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG de la Grande Couronne.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le niveau de participation sera fixé à **10 € par agent et par mois** (dans la limite du montant de la cotisation).

DEL – 2019 - 0088

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 €, pouvant faire l'objet d'une revalorisation par délibération du Conseil d'administration du CIG.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG de la Grande Couronne,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre correspondant de l'exercice 2019 et suivants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

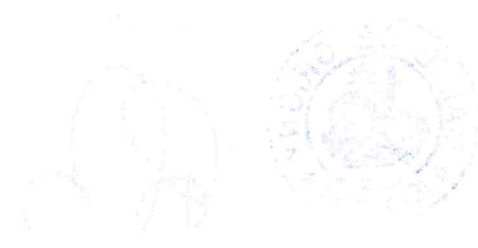
Philippe RIO

Vote : *A l'unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 27 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2019

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint text, possibly a signature or name, located below the stamps]

[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through]